



Règlement concours 12 H, 3 manches, 24 H  
et 48 H

Section carliste



Le 18/08/2023

1. Ce règlement est valable pour les concours en solo et duo :  
12 heures, les 3 manches de 12 heures, les 24 heures et les 48 heures.
2. Les concours se dérouleront uniquement dans le grand étang.
3. Les inscriptions seront limitées à 15 pêcheurs ou équipes de 2 pêcheurs, voir 20 Max.
4. Le tirage au sort des postes aura lieu le jour du concours en présence de deux membres du comité. Une feuille de pesée sera remise à chaque pêcheur ou équipe.

Heures d'arrivée pour le tirage au sort et de début de concours :

- Pour les concours en 12 heures et le concours en trois (3) manches,  
Arrivée à l'étang à cinq heures **(5h00)**.  
Le concours débute à sept heures **(7h00)** et se termine à dix-neuf heures **(19h00)**.
- Pour les vingt-quatre heures (24h),  
Arrivée à l'étang à quinze heures **(15h00)**.  
Le concours débute le samedi à dix-sept heures **(17h00)** et se termine le dimanche à dix-sept heures **(17h00)**.
- Pour les quarante-huit heures (48h),  
Arrivée à l'étang à dix-sept heures **(17h00)**.  
Le concours débute le vendredi à dix-neuf heures **(19h00)** et se termine le dimanche à dix-neuf heures **(19h00)** avec un break le samedi.

5. L'amorçage est libre et se fera de manière rationnelle et raisonnable en quantité et l'amorçage de rappel pour maintenir le poisson sur son poste se fera à raison de 2 à 3 roquettes ou spomb Max.

L'amorçage sera limité en fonction du concours :

- 10 litres pour les 12 H et 3 manches.
- 15 litres pour les 24 H.
- 20 litres pour les 48 H.

La fronde et le cobra pourront être utilisés durant la période d'amorçage et pour entretenir le poste de pêche de façon raisonnable.

De contrôles seront effectués sur la quantité et le respect de la procédure d'amorçage. En cas de non-respect de la procédure et d'excès, le pêcheur ou l'équipe sera éliminé du concours.

6. Esches autorisées : bouillettes et graines cuites et pellets.

Toute esche animale est interdite.

La pêche au décollé est autorisée. Hauteur de 25 cm Max. Hauteur bas de ligne .

7. Seuls les hameçons simples sans ardillon (**barbeless**) ou avec ardillon écrasé sont autorisés. Taille Hameçon : 10,8, 6 Max.

8. Le matelas de réception conforme aux normes carpiste est obligatoire. La Bassine de réception est préconisée.

9. Chaque pêcheur doit être en possession de 5 sacs de conservation (10 par équipe). Rendre le sac flottant au moyen d'un morceau de frite mousse piscine.

Par sac de conservation deux grosses carpes ou trois petites !

Si le poids est excessif, prévenir un membre du Comité pour effectuer une pesée intermédiaire.

10. Aide au pêcheur :

- Aucune aide ne peut être donnée au pêcheur durant les concours en « Solo ».
- Dans les concours en « Duo », seul le second pêcheur de l'équipe est autorisé à venir en aide.

Ce point du règlement ne doit pas modifier le côté « Fair-play » du pêcheur.

11. Seront comptabilisées les carpes de type commune, cuir, miroir et amour blanc.

**En cas de prise d'un amour blanc, le pêcheur doit prévenir immédiatement un membre du comité organisateur afin que l'on puisse libérer rapidement ce poisson après pesée.**

12. La pesée se fera avec le trépied, la balance électronique et le sac de pesage mis à la disposition par le Comité carpiste.

Procédure de pesée :

- La manipulation du poisson se fera par le(s) pêcheur(s) (de l'équipe).
- La lecture et l'enregistrement du poids sera faite par le comité organisateur en présence du pêcheur du poste et confirmée par le pêcheur du poste suivant ou précédent.
- Le poids sera repris sur la feuille de pesée du pêcheur remise au tirage au sort.

13. La présence permanente d'un des deux équipiers est obligatoire sur le poste de pêche.

Si un pêcheur doit s'absenter pour une longue durée, les cannes devront systématiquement être relevées durant son absence.

14. Tout poisson ferré dans les dernières minutes avant la fin de l'épreuve sera pris en compte s'il est sorti de l'eau endéans les 15 minutes.

15. Est comptabilisé, le poisson puisé au poste de pêche et dans un esprit fair-play tout poisson puisé ayant dépassé d'un poste celui de l'équipe.

16. Le vainqueur sera l'équipe qui totalisera le poids le plus important.

17. Les abris de pêche seront obligatoirement de style : Biwy, broolly, shelter ou parapluie-tente. L'installation de ceux-ci devra être faite dans les emplacements délimités.

Les tentes de camping, camping-car et véhicules utilitaires sont interdits.

18. Le nettoyage de votre emplacement doit être fait par vos soins à la fin de votre session : mégots, capsules, papiers et autres. Les BBQ ne sont pas autorisés.

19. Pendant la pêche de nuit, seul l'usage de la lampe frontale se fera localement pour ne pas éblouir votre voisin ou pêcheur d'en face et ce uniquement pour :

- Le changement de montage ou d'esche.
- L'épuisage du poisson.
- Lors de la pesée et la remise à l'eau du poisson.

En ce qui concerne l'abri de pêche, un seul point lumineux sera toléré et uniquement à l'intérieur de celui-ci. De même, il est demandé de ne pas éblouir

20. Dans le souci de protéger le poisson lors d'une prise de photo, ce dernier ne sera jamais porté à hauteur d'homme. Position accroupie ou à genoux avec matelas de réception comme protection.

21. Les chiens devront constamment être tenus en laisse et sous le contrôle du maître.

22. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

23. En vue du bon déroulement des journées, les éventuelles réclamations se feront par écrit et transmises dans l'heure qui suit le concours auprès des responsables (comité carpiste) repris ci-dessous.

24. Tout manquement au règlement ainsi que le manque de respect envers les commissaires ou toutes autres attitudes nuisant au bon fonctionnement de la manifestation entraînera premièrement un avertissement verbal.

En cas de récidive, ce sera la disqualification de l'équipe.

25. L'utilisation du bateau amorceur-sondeur, deeper ou autres moyens électroniques de sondage sont interdits. Voir règlement général de l'ASBL.

#### **Le comité section Carpiste .**

DENAYER Éric (*membre ASBL*) GSM : 0474 / 02.20.88

KERMANCHANI Ali (*membre ASBL*) GSM : 0472 / 94.38.77

HOLLEMAERT Julien (*membre ASBL*) GSM : 0477 / 69.88.18



